

31 octobre 2006

06.156

Motion populaire du mouvement ATTAC**Pour l'équité fiscale dans la République**

Les soussigné-es demandent au Grand Conseil de faire appliquer la législation cantonale neuchâteloise de manière à assurer l'égalité devant l'impôt pour l'ensemble des personnes morales. Ils demandent notamment que les taux d'imposition prévus par la loi soient appliqués sans exception. La présente motion est munie de la clause d'urgence.

Brève motivation:

Dans le canton de Neuchâtel, la fiscalité des personnes morales est opaque et les privilèges accordés tenus soigneusement secrets, comme au temps du Prince! En 2004, d'après les chiffres fournis par le canton, l'imposition des personnes morales s'est élevée en moyenne à 1%, alors que la loi prévoit un taux de 10% (respectivement 6% pour les entreprises avec un bénéfice inférieur à 40.000 francs).

Notre canton est une République et nous sommes attachés au principe républicain de l'égalité devant l'impôt. Par conséquent nous attendons de nos autorités qu'elles fassent appliquer la loi pour tous. Cette mesure entraînera rapidement équilibre des comptes et désendettement de l'Etat.

Premier signataire: André Babey, Soguel 13, 2035 Corcelles

Motion populaire munie de 146 signatures.